



Entretien avec le juge Hacon, président de l'Intellectual Property Enterprise Court (IPEC) du 26 janvier 2017

Le 26 janvier 2017, le CNAC¹ a rencontré le juge Richard Hacon, président de l'Intellectual Property Enterprise Court (IPEC)².

Rappel : les pratiques de l'IPEC sont mises en œuvre dans un cadre législatif et juridique national particulier.

Synthèse de l'échange :

- les règles et les procédures relatives à l'IPEC sont simplifiées en vue d'améliorer l'accès des PME à la justice (réduction des délais, réduction des coûts, *etc.*) ;
- 70% des « usagers » de l'IPEC sont des PME ;
- le nombre de contentieux en matière de PI a augmenté depuis cette réforme ;
- l'IPEC traite en moyenne 250 cas par an ; la procédure simplifiée réservée aux litiges de faible montant (« *small claims track* ») concerne en moyenne 100 cas par an ;
- la gestion active des affaires et le plafonnement des coûts sont les mesures ayant eu le plus fort impact.

1. Mise en œuvre de l'IPEC

• Création de la Patent County Court en 1990

En 1990, la Patent County Court a été créée en vue de réduire les coûts et la complexité des procédures, et ainsi inciter les PME à aller en justice en matière de litiges relatifs à la PI.

Cependant, cette initiative n'a pas été concluante, les procédures, les coûts et la valeur des cas étant identiques à ceux de la High Court, Patents Court.

• Réforme de la Patent County Court entre 2010 et 2013

Suite à la publication de deux rapports³, de nouvelles règles de procédure et financières sont mises en œuvre entre 2010 et 2013 :

- une gestion active des affaires (ex : contrôle de l'utilisation des preuves), permettant de clarifier et de limiter les revendications, d'accélérer la procédure contentieuse, et ainsi de limiter les coûts des deux parties ;
- de nouvelles règles de processus et de délais en matière de dépôt d'une plainte, de dépôt d'une défense et de dépôt d'une demande reconventionnelle ;
- une intervention d'experts limitée aux cas complexes ;

¹ cf. composition de la délégation en annexe n° 1.

² cf. [site internet de l'IPEC](#).

³ Rapport « [Review of Civil Litigation Costs](#) » de Lord Justice Jackson (décembre 2009) et rapport « [Digital Opportunity: A Review of Intellectual Property and Growth](#) » du Professeur Ian Hargreaves (mai 2011).

- une durée de l'audience principale limitée à deux jours ;
- un jugement rendu dans un délai de six semaines ;
- une échelle de coûts recouvrables et un plafonnement des coûts fixé à £50 000 ;
- une limite du montant du litige fixée à £500 000, afin de clarifier la séparation des périmètres de la Patent County Court et de la High Court, et de favoriser l'introduction de contentieux par des PME ;
- une voie spécifique aux litiges dont le montant est inférieur à £10 000 (« *small claims track* ») en matière de droit d'auteur, de marques et de dessins non enregistrés.

La procédure simplifiée « *small claims track* »

Afin d'accélérer et de simplifier les procédures judiciaires, et d'en réduire les coûts, en particulier pour les PME et les particuliers, une enceinte de discussion est créée pour résoudre les litiges en PI, relatifs au droit d'auteur, aux marques et aux dessins non enregistrés, les plus simples et à faible montant (inférieur à £10 000) :

- sans nécessité pour les parties d'être représentées par un avocat,
- sans préparation préalable à l'audience substantielle,
- sans les formalités d'un procès traditionnel,
- sans le risque de coûts élevés pour les parties.

En cas d'accord des deux parties, la Cour peut rendre un jugement sans audience, fondé uniquement sur les documents et les arguments présentés par écrit par les parties.

Dans le cadre du « *small claims track* », la nature des réparations sollicitées dans les litiges les plus appropriées sont les dommages et intérêts pour l'atteinte aux DPI, une restitution des bénéfices, la remise ou la destruction des contrefaçons, une injonction visant à empêcher une nouvelle atteinte.

• Création de l'IPEC en 2013

En octobre 2013, la Patent County Court est renommée Intellectual Property Enterprise Court (IPEC) et est reconstituée en cour spécialisée au sein de la Chancery Division de la High Court.

Tout en conservant les règles et procédures simplifiées de la Patent County Court, l'IPEC bénéficie de la compétence territoriale et des recours judiciaires attribués à la High Court.

Les recours judiciaires disponibles sont :

- l'injonction préliminaire*,
- l'injonction définitive,
- les dommages et intérêts,
- une restitution des bénéfices,
- la remise ou la destruction des contrefaçons,
- la perquisition et la saisie (« *Anton Piller order* »)*,
- le gel des avoirs (« *Mareva order* »)*.

* sauf pour la procédure simplifiée « *small claims track* ».

2. Activité de l'IPEC

L'IPEC traite en moyenne 250 cas par an.

La procédure simplifiée réservée aux litiges de faible montant (« *small claims track* ») concerne en moyenne 100 cas par an.

70% des « usagers » de l'IPEC sont des PME (cf. annexe n° 2).

Les DPI les plus concernés sont les marques, les dessins et modèles, le droit d'auteur et les brevets (cf. annexe n° 2).

Au Royaume-Uni, des juges sont spécialisés en litiges commerciaux et financiers, tels que la PI.

Le défenseur peut demander à changer de cour (transfert du contentieux à la High Court), mais cette situation est rare.

De nombreux recours sont introduits devant la Cour d'Appel, uniquement sur des points de droit. Un seul jugement rendu par l'IPEC a été infirmé par la Cour d'Appel.

3. Bilan de l'IPEC

Selon le juge Hacon et un rapport indépendant⁴ publié en juin 2015, les principaux effets de l'IPEC sont les suivants :

- la gestion active des affaires et le plafonnement des coûts sont les mesures ayant eu le plus fort impact ;
- le nombre de contentieux en matière de PI portés devant l'IPEC a considérablement augmenté ; ainsi, l'instauration de l'IPEC a permis d'élargir l'accès à la justice à de nombreuses entreprises, le nombre de contentieux en matière de PI portés devant la High Court n'ayant pas diminué ;
- la création de l'IPEC bénéficie surtout aux PME et aux particuliers ; les ETI et les grands groupes profitent aussi des avantages de l'IPEC ;
- un changement culturel : l'IPEC a eu une influence positive sur les autres cours et sur les avocats, qui se sont habitués à des procès d'une durée plus courte ;
- une hausse du montant des honoraires des avocats, due à l'introduction du plafonnement des coûts.

⁴ Rapport « [Evaluation of the Reforms of the Intellectual Property Enterprise Court 2010-2013](#) » (juin 2015).

Annexe n° 1

Composition des délégations

- **Délégation française :**

- Sénateur Richard Yung – Président du CNAC
- Vincent Toinel – Collaborateur du Sénateur Yung
- Adjudant-chef Jérôme Briard – Responsable de l'unité de coordination nationale anti-contrefaçon de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), ministère de l'Intérieur
- Stephanie Leguay – Coordinatrice du CNAC / Institut national de la propriété industrielle (INPI)
- Angélique Monneraye – Chargée de mission Lutte contre la contrefaçon à la direction générale des entreprises (DGE), ministère de l'Economie et des Finances ; Co-présidente du groupe de travail « Cybercontrefaçon » du CNAC

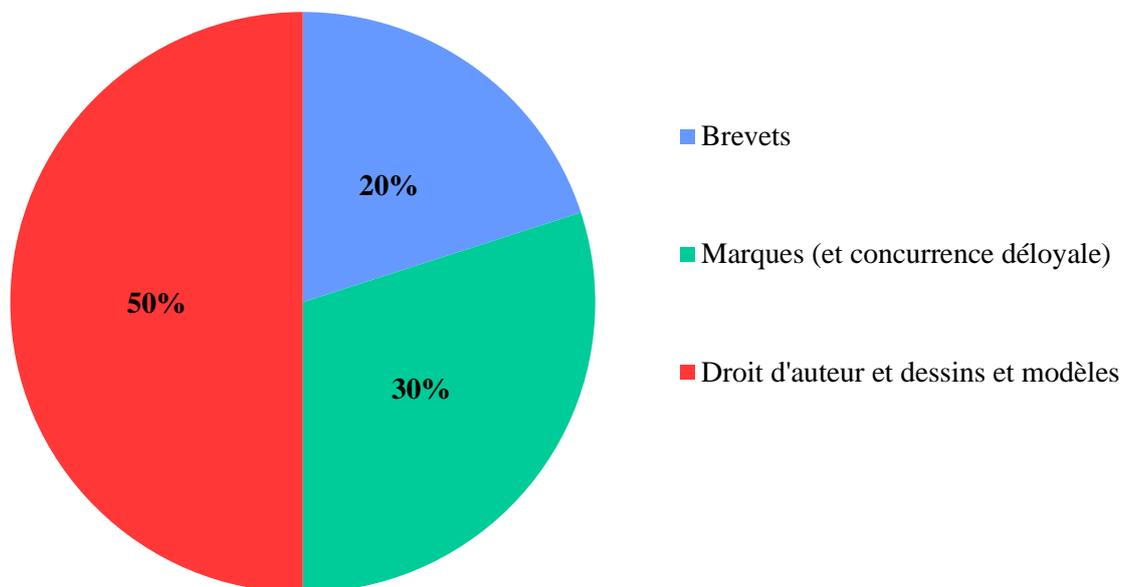
- **Délégation anglaise :**

- Judge Richard Hacon – Presiding Judge of the Intellectual Property Enterprise Court
- Elisabeth Jones – International IP enforcement policy advisor, Intellectual Property Office

Annexe n° 2

Intellectual Property Enterprise Court (IPEC)

Répartition des droits de propriété intellectuelle concernés lors des contentieux portés devant l'IPEC



Répartition des « usagers » de l'IPEC

